Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260119-DE_003_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 03-2026

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**18**	Le 19 janvier
Présents :	**11**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**14**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR –– Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Nolwenn SUDAN - Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Marie-Julie SENEZE donne procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Sandrine SHAW donne procuration à Patricia ALTHERR - Xavier MAIRE donne procuration à Michel PETER

Absents : Cédric HERNALSTEENS - Yoann FURNON - Cyrielle CHAMOT - Nicolas JAN

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2342-4 relatifs à l'admission en non-valeur ;
- **Vu** la demande présentée par le Comptable public du SGC d'Oyonnax en date du 14 novembre 2025, sollicitant l'admission en non-valeur de créances non recouvrables ;
- **Vu** l'état détaillé des créances joint, correspondant à la liste n° 7494601031, d'un montant total de 308,00 €,
- **Vu** les motifs d'irrécouvrabilité tels que mentionnés dans le document émis par la Direction Générale des Finances Publiques (RAR sous seuil de poursuite, poursuites sans effet, insuffisance d'actifs…).

Considérant :

- qu'après vérification, lesdites créances ne peuvent plus être recouvrées par les voies de recouvrement habituelles ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur permettant la décharge du Comptable public, sans pour autant éteindre la dette du redevable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 7494601031, pour un montant total de **308,00 €**, se décomposant comme suit :

  - **ABDI Fatima** : 30,00 €
  - **CHEZ MAMIE FRAMBOISE** : 50,00 €
  - **GINDRAT THALMANN Vale** : 78,00 €
  - **PROFETA ALIMENTS** : 150,00 €

- De donner décharge au Comptable public du SGC d'Oyonnax pour ces titres devenus irrécouvrables.

La présente délibération sera transmise au SGC d'Oyonnax pour mise en œuvre et sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260119-DE_003_2026-DE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :